

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES - MALVILLE

Année scolaire 2019 – 2020

PREAMBULE

L'accueil de loisirs a pour but d'accueillir les enfants de la commune de Malville :

- En semaine scolaire sur les mercredis

L'accueil se déroule dans les locaux de l'accueil périscolaire primaire à l'Ecole Orange Bleue pour les élémentaires et au sein des locaux du restaurant scolaire pour les maternels.

- En période de vacances scolaires

L'accueil se déroule dans les locaux de l'accueil périscolaire primaire à l'Ecole Orange Bleue.

Il accueille les enfants à partir de 3 ans, propres et scolarisés. Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés, l'accueil est possible par dérogation (accord de la Communauté de Communes) et après avoir réalisé deux demi-journées d'adaptation en lien avec la directrice de l'accueil de loisirs.

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par un personnel qualifié, composé d'un(e) directeur(trice) secondé(e) par des animateurs(trices).

Des temps d'activités, de jeux intérieurs et extérieurs et des temps calmes adaptés aux âges sont proposés. Pour les plus jeunes susceptibles de faire un temps de sieste, il doit être apporté un doudou, un duvet, un oreiller pour respecter au mieux les habitudes de l'enfant.

Ce service fonctionne conformément :

- A la réglementation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.D.J.S.C.S.) en vigueur.
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.
- A la convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La CAF de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Seuls les enfants préalablement inscrits pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles.

Une fiche famille et une fiche enfant devront être remplies et signées pour chaque enfant par les parents. Tout changement en cours d'année devra bien évidemment être signalé par courrier.

Coordonnées du service :
service-enfance@malville.fr
02.40.56.04.95 OU 06.75.86.52.86

Inscription à l'accueil du <u>mercredi</u> (période scolaire)	Inscription à l'accueil de loisirs des <u>petites et grandes vacances</u>
Un dossier d'inscription est à remplir en début d'année scolaire et à actualiser au besoin en cours d'année	
<ul style="list-style-type: none">○ Une fiche de demande d'inscription est à remplir pour une période de vacances à vacances.○ Les fiches sont à retourner le jeudi précédant les vacances scolaires par mail ou à déposer dans la boîte aux lettres en mairie de Malville.○ Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles et confirmées par écrit aux familles.○ Modalités d'inscription :<ul style="list-style-type: none">- Journée- Demi-journée avec repas- Demi-journée sans repas○ Critères de priorité :<ol style="list-style-type: none">a. Scolarisés à Malvilleb. Les 2 parents travaillentc. Les fratriesd. Pré-inscription en maie. Priorité aux enfants inscrits à l'année (engagement annuel à tous les mercredis)f. Par ordre d'arrivée <p>Pour les parents en recherche d'emploi : place d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Une feuille d'inscription sera transmise aux familles un mois et demi avant le début des vacances scolaires (disponible sur le site internet de la commune de Malville, d'Estuaire et Sillon et au service enfance de Malville)○ Cette feuille d'inscription sera à rendre au plus tard un mois avant le début des vacances○ Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera constituée. <p><u>Modalités d'inscription :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les inscriptions se font à la journée <ul style="list-style-type: none">○ La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler une période en cas d'inscriptions en nombre insuffisant.

ARTICLE 2 – ANNULATION

Il est possible de modifier des jours d'inscription dans la limite de places disponible et sous réserve du respect du taux d'encadrement. Dans ce cas, les familles doivent en faire la demande en début de période pour l'accueil du mercredi et une semaine avant pour les périodes de vacances scolaires. La demande doit être faite par mail ou par téléphone.

Annulation de l'accueil de loisirs du mercredi :

- Annulation possible **au plus tard le mercredi précédant** le mercredi d'accueil

Si absence injustifiée, la prestation réservée sera facturée à 100%, excepté sur présentation d'un justificatif (avis médical ou évènement important soudain –décès, accident,...) à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

Annulation de l'accueil de loisirs des vacances scolaires :

- Les annulations devront être faites au minimum 15 jours avant le début des petites vacances ainsi qu'avant le début des mois de juillet et août. Les dates ajustées seront mentionnées sur les dossiers d'inscription chaque année.

Si absence injustifiée, la prestation réservée sera facturée à 100%, excepté sur présentation d'un justificatif (avis médical ou évènement important soudain –décès, accident,...) à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes. Une facturation mensuelle sera établie.

Les tarifs sont en fonction du quotient familial en cours. **Tout changement de quotient en cours d'année est à signaler** par courrier ou par mail au service enfance.

La facturation de l'accueil de loisirs du mercredi ainsi que l'accueil de loisirs des vacances sera mensuelle.

Modes de règlement :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque ou espèces, auprès du Trésor Public de Savenay
- Par chèque CESU auprès du Trésor Public de Savenay

Le respect de la date de dépôt du dossier d'inscription, quel que soit le service concerné (accueil périscolaire ou de loisirs) est indispensable pour permettre une bonne gestion des inscriptions et de l'organisation en amont.

En cas de retour tardif du dossier une pénalité sera appliquée :

- Pour un montant de 50€ dès le dépassement de la date de limite de dépôt

Dépassement des horaires d'accueil le soir après 18h30 :

Aucun dépassement de cet horaire n'est autorisé. Sans motif valable, il est facturé une pénalité de 10€ sur la facture mensuelle à compter du 2^{ème} retard après 18h30 au cours du même mois par enfant.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Accueil de loisirs mercredis (Période scolaire)	Accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires
<p>L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis pendant les semaines scolaires.</p> <p>L'accueil et le départ des enfants se réalisent en fonction du lieu de l'accueil de l'enfant (maternel ou primaire).</p> <p>Horaires d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matin : 7h30 à 9h30 (sur les sites d'accueil) - Matin sans repas ou après-midi avec le repas : 11h45-12h15 (sur les sites d'accueil) - Matin avec repas ou après-midi sans le repas : 13h15-13h30 (au restaurant scolaire) <p>La sieste des petits se déroulera dans les locaux de l'école maternelle Bleu de Ciel.</p> <p>L'après-midi : Le départ des enfants est possible à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 (au plus tard). A 18h, les maternels viendront rejoindre les élémentaires à l'accueil périscolaire Orange Bleue. Des départs avant 17h00 sont possibles sous réserve d'une décharge signée par le représentant légal.</p> <p>Les enfants quittent l'accueil en présence d'un parent ou d'une personne désignée dans le dossier d'inscription.</p> <p>Les parents peuvent fournir une décharge pour autoriser leurs enfants à partir seul de l'accueil. Les familles doivent en informer le directeur(trice) en début de séjour.</p>	<p>L'accueil de loisirs est ouvert une semaine sur deux lors des petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30, excepté pour les vacances de février (ouverture deux semaines) et fermeture à Noël.</p> <p>L'accueil de loisirs est ouvert en juillet et en août (fermeture sur la semaine du 15 août).</p> <p>Le matin : l'arrivée des enfants est échelonnée de 7h30 à 9h30. Les enfants doivent être confiés au personnel encadrant par les parents ou une personne habilitée.</p> <p>L'après-midi : Le départ des enfants est possible à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 (au plus tard). Des départs avant 17h00 sont possibles sous réserve d'une décharge signée par le représentant légal.</p> <p>Les enfants quittent l'accueil en présence d'un parent ou d'une personne désignée dans le dossier d'inscription.</p> <p>Les parents peuvent fournir une autorisation écrite pour laisser leur(s) enfant(s) à partir seul de l'accueil. Les familles doivent alors en informer le(la) directeur(trice) en début de séjour.</p>

Si la personne qui a confié un enfant ne se présente pas à la fermeture de l'établissement (18h30), et si aucune personne autorisée à reprendre l'enfant ne peut être contactée, le directeur ou son remplaçant en avisera la Gendarmerie.

❖ **Mini camp**

Des mini camps peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus au respect dans leurs actes et leurs paroles envers le personnel, leurs camarades. Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation.

Les règles de vie font l'objet d'un temps d'échange avec les enfants à chaque début de période.

En cas de non-respect des règles, un courrier d'avertissement sera transmis à la famille. En cas de non-respect répété et après 3 courriers et un entretien avec la famille, l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil pourra être envisagée.

Les parents sont invités à échanger avec le(la) directeur(trice) pour tout problème.

ARTICLE 6 – SANTE

Les enfants fiévreux ou contagieux devront être gardés par les familles. Aucun médicament ne peut être administré et/ou laissé aux enfants (hors PAI). En cas de maladie ou d'accident, suivant la gravité du cas, la personne responsable préviendra les parents, le médecin traitant ou les pompiers.

Il est impératif de signaler toute allergie (alimentaire ou autre) sur la fiche sanitaire de l'enfant, en précisant la nature du régime alimentaire ou la liste des aliments interdits. Un certificat médical doit obligatoirement être joint pour toute prise de médicament. La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Les enfants qui ont un PAI au sein du milieu scolaire doit être signalé.

En cas de régime particulier, les parents doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant car les compositions des plats ne sont pas connues à l'avance. Il devra être déposé directement entre les mains du personnel du restaurant municipal qui se chargera de le conserver au frais.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Il est recommandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) avec des vêtements peu fragiles et de marquer au maximum leurs affaires personnelles. Les bijoux, jeux personnels et objets de valeur sont à proscrire. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes, à leur arrivée et jusqu'à leur départ le soir, dès lors qu'ils sont confiés à l'équipe d'animation.

L'admission d'un enfant au service entraine l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait à Savenay, le 22 juillet 2019

Pour la commune de communes Estuaire et Sillon

Le Président,

Rémy NICOLEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'RN', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge, 'ESTUAIRE et SILLON' in the center, and 'SAVENAY' at the bottom.